

RAPPORT DE LA CLECT 2018

Présentation des évaluations des charges transférées et estimations des attributions de compensation

Réunion du 1^{er} octobre 2018

Avant-propos

Rappel du rôle de la CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) est chargée, conformément à l'article 1609 nonies C, IV du Code Général des Impôt, d'évaluer les charges qui sont transférées à l'E.P.C.I. dans le cadre d'un transfert de compétences, ou celles qui sont transférées aux communes membres à la suite d'une restitution de compétences.

La Commission n'a pas pour rôle de calculer les AC correspondantes, mais elle peut cependant utilement le faire pour « éclairer » l'organe délibérant de l'E.P.C.I.

Ainsi, le rapport de la C.L.E.C.T. évaluera les charges transférées ou restituées depuis le 1^{er} janvier 2018, mais calculera aussi, à toutes fins utiles, les AC correspondantes pour chacune des communes concernées.

Partie 1

**Rappel des AC perçues ou reversées antérieurement au
1^{er} janvier 2018 par les communes membres**

Commune	AC 2017 définitives	
	AC positives (versées par la CAC)	AC négatives (versées par les communes)
AIGNY		21 185
AULNAY SUR MARNE	11 159	
BUSSY LETTREE		20 641
CHALONS EN CHAMPAGNE	3 226 467	
CHAMPIGNEUL CHAMPAGNE	30 282	
CHENIERS	27 244	
CHERVILLE		4 320
COMPERTRIX		62 535
CONDE SUR MARNE		45 041
COOLUS	55 005	
DOMMARTIN LETTREE	60 322	
L'EPINE	29 075	
FAGNIERES	129 843	
LES GRANDES LOGES	108 215	
HAUSSIMONT	215 246	
ISSE		3 362
JALONS	38 157	
JUVIGNY		65 810
LENHARREE	46 840	
MATOUQUES	988	
MONCETZ LONGEVAS	74 637	
MONTEPREUX	37 578	
RECY	119 472	

Commune	AC 2017 définitives	
	AC positives (versées par la CAC)	AC négatives (versées par les communes)
SAINT ETIENNE AU TEMPLE	17 344	
SAINT GIBRIEN	1 709	
SAINT MARTIN SUR LE PRE	1 101 446	
SAINT MEMMIE		142 099
SAINT PIERRE	21 748	
SARRY		96 679
SOMMESOUS	173 021	
SOUDE	20 691	
SOUDRON	59 638	
THIBIE	26 273	
VASSIMONT ET CHAPELAINE	57 571	
VATRY	35 337	
LA VEUVE	452 605	
VILLERS LE CHATEAU	52 674	
VRAUX		24 496
BACONNES		9 177
BOUY		12 309
DAMPIERRE AU TEMPLE	9 264	
LIVRY LOUVERCY		19 444
MOURMELON LE GRAND	8 286	
MOURMELON LE PETIT	7 800	
SAINT HILAIRE AU TEMPLE		1 817
VADENAY	33 852	

Partie 2

**Attributions de compensation liées aux compétences
et aux charges transférées : groupements scolaire de
l'ex CCRM**

Groupes scolaires gérés par l'ex CCRM :

Pas de prise en charge des dépenses d'équipements car déjà intégrées dans les investissements de l'ex CCRM pour lesquelles la CAC a bénéficié d'une fiscalité transférée.

Les AC ont été évaluées sur la base des seules dépenses de fonctionnement (fluides, charges de personnel, dépenses de fonctionnement courant).

Le calcul s'effectue sur la moyenne des trois derniers CA comme l'avait décidé la CLECT de 2015 lors de la première extension de l'agglomération en 2014

Groupes scolaires gérés par l'ex CCRM :

Calcul des attributions de compensations

➤ pour Mourmelon à **549 627,47 €**,

incluant :

- 7 000 € de mise à disposition des agents techniques sur la base de 380h/an ;
- la mise à disposition d'un agent sportif sur la base de 15h30/semaine sur 32 semaines.

➤ pour Baconnes à **16 087,71 €**

Groupe scolaire de Dampierre

Groupe scolaire de Dampierre, regroupant les élèves de Dampierre au Temple, Saint Hilaire au Temple et Vadenay, géré précédemment par le Syndicat Intercommunal Scolaire de Dampierre-au-Temple

Pas de prise en charge des dépenses d'équipements car déjà intégrées dans les investissements de l'ex CCRM pour lesquelles la CAC a bénéficiés d'une fiscalité transférée.

Les AC ont été évaluée sur la base des seules dépenses de fonctionnement (fluides, charges de personnel, dépenses de fonctionnement courant).

Le calcul s'effectue sur la moyenne des trois derniers CA comme l'avait décidé la CLECT de 2015 lors de la première extension de l'agglomération

Groupe scolaire de Dampierre

	Coût moyen sur 3 ans	Coût des NAP au réel	Attribution de compensation
Dampierre au Temple	39 236,13 €	2 320,51 €	36 915,62 €
St Hilaire au Temple	58 560,77 €	3 463,41 €	55 097,36 €
Vadenay	23 778,05 €	1 406,29 €	22 371,76 €
TOTAL	121 574,95 €	7 190,21 €	114 384,74 €

Partie 3

Attributions de compensation à caractère fiscal

IFER Eoliennes

Dans le cadre de l'extension du périmètre de l'agglomération, il a été décidé de mettre en œuvre un pacte financier de solidarité.

Celui-ci a été voté le 15 décembre 2016 et son règlement d'application le 30 mars 2017.

S'agissant des IFER, il a été décidé, un reversement à hauteur de 20% des produits « IFER Eoliennes », aux communes d'implantation des champs éoliens créés à compter de 2014; ce reversement sous forme de fond de concours est lié d'une part au vote préalable de l'exonération fiscale des entreprises au titre du CRSD et d'autre part à la réalisation d'un projet.

Pour les champs éoliens qui ont fait l'objet d'une permis de construire antérieur à 2014, il a été décidé le reversement du produit fiscal sous forme d'AC

IFER Eoliennes

Commune concernée	Attribution de compensation
Bussy Lettrée	36 611
Thibie	93 240

Partie 4

Décisions reportées en 2019

Les décisions reportée en 2019 du fait du travail en cours des groupes de travail sur les dossiers :

- Voiries d'intérêts communautaires
- Zones d'activités économiques d'intérêts communautaires

Partie 5

Synthèse

**Attributions de compensation définitives
à caractère fiscal et liées aux compétences transférées**

Commune	AC 2017 définitives		AC Eolienne à verser aux com	AC scolaire à verser par com	Solde après restit. Compét.	AC 2018 définitives	
	Versement	Reversem. des communes				Versement	Reversem. des communes
AIGNY		21 185			-21 185		21 185
AULNAY SUR MARNE	11 159				11 159	11 159	
BUSSY LETTREE		20 641	36 611		15 970	15 970	
CHALONS EN CHAMPAGNE	3 226 467				3 226 467	3 226 467	
CHAMPIGNEUL CHAMPAGNE	30 282				30 282	30 282	
CHENIERS	27 244				27 244	27 244	
CHERVILLE		4 320			-4 320		4 320
COMPERTRIX		62 535			-62 535		62 535
CONDE SUR MARNE		45 041			-45 041		45 041
COOLUS	55 005				55 005	55 005	
DOMMARTIN LETTREE	60 322				60 322	60 322	
L'EPINE	29 075				29 075	29 075	
FAGNIERES	129 843				129 843	129 843	
LES GRANDES LOGES	108 215				108 215	108 215	
HAUSSIMONT	215 246				215 246	215 246	
ISSE		3 362			-3 362		3 362
JALONS	38 157				38 157	38 157	
JVIGNY		65 810			-65 810		65 810
LENHARREE	46 840				46 840	46 840	
MATOUQUES	988				988	988	
MONCETZ LONGEVAS	74 637				74 637	74 637	
MONTEPREUX	37 578				37 578	37 578	
RECY	119 472				119 472	119 472	
SAINT ETIENNE AU TEMPLE	17 344				17 344	17 344	
SAINT GIBRIEN	1 709				1 709	1 709	
SAINT MARTIN SUR LE PRE	1 101 446				1 101 446	1 101 446	
SAINT MEMMIE		142 099			-142 099		142 099
SAINT PIERRE	21 748				21 748	21 748	
SARRY		96 679			-96 679		96 679
SOMMESOUS	173 021				173 021	173 021	
SOUDE	20 691				20 691	20 691	
SOUDRON	59 638				59 638	59 638	
THIBIE	26 273		93 240		119 513	119 513	
VASSIMONT ET CHAPELAINE	57 571				57 571	57 571	
VATRY	35 337				35 337	35 337	
LA VEUVE	452 605				452 605	452 605	
VILLERS LE CHATEAU	52 674				52 674	52 674	
VRAUX		24 496			-24 496		24 496
BACONNES		9 177		16 088	-25 264		25 264
BOUY		12 309			-12 309		12 309
DAMPIERRE AU TEMPLE	9 264			36 916	-27 652		27 652
LIVRY LOUVERCY		19 444			-19 444		19 444
MOURMELON LE GRAND	8 286			549 627	-541 341		541 341
MOURMELON LE PETIT	7 800				7 800	7 800	
SAINT HILAIRE AU TEMPLE		1 817		55 097	-56 914		56 914
VADENAY	33 852			22 372	11 481	11 481	
TOTAL	6 289 789	528 915	129 851	680 100	5 210 625	6 359 078	1 148 453